



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence • État-civil le vendredi de 17h30 à 19h

ARRETE DU MAIRE N° : T-st-2023-276

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**ALLÉES DE L'ADOUR ; PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ; PLACE DU GÉNÉRAL LIEUX ; PLACE RENÉ DUFRÊCHE ; PLACE DU 19 MARS 1962 ; RUE GAMBETTA ; RUE PHILIBERT ; CALLE NANAR ; RUE VICTOR LOURTIES (en partie) ; RUE MAUBEC ; RUE RENÉ MÉRICAM (en partie) ; RUE DU JARDIN PUBLIC ; CHEMIN DE LA PLAINE ; RUE DES MARAICHERS ; RUE DE LA RIVIÈRE ; RUE DES ARÈNES ; RUE DES TERRASSES ; RUE DE LA VIOLETTE ; RUE DES GRAVIERS ; PARKING SITUÉ À L'ARRIÈRE DU COMITÉ DES FÊTES.**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du 14 juin 2023 par l'association « Comité Départemental de Cyclisme des Landes » – 160, place du Luc – 40400 TARTAS, signalant l'organisation du 35ème Tour des Landes Cycliste à AIRE SUR L'ADOUR, les 25 et 26 août 2023 ;
- VU le récépissé de déclaration de la Préfecture des Landes, en date du 17 Août 2023 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que cette manifestation ne peut être envisagée sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau des Allées de l'Adour, place du Général de Gaulle, Place du Général Lieux, Place du 19 mars 1962, place René Dufrêche, rue Gambetta, rue Philibert, Calle Nanar, rue Victor Lourties (en partie), rue Maubec, rue René Méricam (en partie), rue du Jardin Public, chemin de la Plaine, rue de la Rivière, rue des Arènes, rue des Terrasses, rue de la Violette, rue des Graviers, rue des Maraichers, parking situé à l'arrière du Comité des Fêtes ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser cette manifestation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de l'organisation du 35ème Tour des Landes Cycliste, à la diligence du « **Comité Départemental de Cyclisme des Landes** » :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule automobile seront réglementés en permanence sur tous les sites ci-après mentionnés, aux dates et horaires indiqués.

- Du jeudi 24 août 2023 à 6h00, jusqu'au lundi 28 août 2023 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits aux Allées de L'Adour.
- Du jeudi 24 août 2023 à 6h00, jusqu'au lundi 28 août 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit Place du Général De Gaulle ; Place du Général Lieux, Place du 19 mars 1962, parking situé à l'arrière du Comité des Fêtes.
- Le vendredi 25 août 2023 de 14h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Gambetta, rue Philibert, Calle Nanar, rue Victor Lourties (en partie), rue Maubec, rue René Méricam (en partie), chemin de la Plaine, rue de la Rivière, rue des Arènes, rue des Terrasses, rue de la Violette, rue des Graviers, rue des Maraichers, place René Dufrêche.
- Le vendredi 25 août 2023 de 14h00 à 23h00, la circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue du Jardin Public (partie comprise entre le parking de la piscine et la rue René Méricam), après que le sens interdit initial ait été occulté à la diligence des services techniques municipaux.
- Le samedi 26 août 2023 à 14h00 : départ fictif depuis les Allées de l'Adour, vers le lieu du départ réel, route de Duhort, par la rue Césaire Daugé. Le tracé coupe momentanément la RD 834, la brigade de gendarmerie assurera la circulation des véhicules lors du départ fictif.

Le site de permanence / PC Sécurité / contrôle médical sera situé au local du Comité des Fêtes, rue des Arènes 40800 Aire sur l'Adour.

Des panneaux de déviation seront mis en place par le Centre Technique Municipal aux carrefours suivants :

- Route de Viella (déviation par le pont de Barcelonne-du-Gers),
- Rond-point de Mestade : route barrée à 500m.

Durant toute la manifestation, des blocs bétons (plots de sécurité VIGIPIRATE) seront positionnés pour des raisons de sécurité : Place du Général de Gaulle, Rue René Méricam, Allées de l'Adour.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'arrêté municipal et sera mis en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au « **Comité Départemental de Cyclisme des Landes** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable de la voirie du Centre Technique Municipal,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- Mme la responsable de la Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le lundi 21 août 2023



Monsieur Le Maire,  
Xavier LAGRAVE